

N° 0939 /MEFB/CAB

Brassaville le, **08 OCT. 2007**

## NOTE CIRCULAIRE

**Objet :** Contrôle avant embarquement par COTECNA des produits Pharmaceutiques importées en République du Congo.

En complément de l'arrêté n° 4966/MEFB-CAB du 13 juillet 2006, fixant la procédure de dédouanement et d'inspection des marchandises embarquées à destination et exportées du Congo, les administrations et usagers sont informés que les produits pharmaceutiques sont dorénavant intégrés dans la liste des produits devant être contrôlés avant embarquement par la Société COTECNA.

La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects est chargée de l'application de la présente note circulaire qui prend effet à compter de sa date de signature. /- *fr*

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget,



*Pacifique ISSOÏBEKA.-*

**Ampliations :**

MEFB	1
DGDDI	1
ONPC	1
COTECNA	1